



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société unipersonnelle JEAN-CLAUDE THOMASSIN, immatriculée au registre du commerce de METZ sous le n°408 926 301, dont le siège est situé 25, rue Principale à Bibiche (57320) représentée par son exploitant Monsieur Jean-Claude THOMASSIN domicilié à la même adresse, né le 25 juillet 1966 à Bouzonville en vertu des pouvoirs qu'il détient des statuts.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 4 500 m² de terrain nu, situé proche de rue de Metz à BOUZONVILLE (57320) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°0090p (d'une contenance totale de 98 702m²) de la Section 3.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Le titre a pour seul objet de prolonger la durée d'une autorisation existante non susceptible de restreindre ou de limiter la concurrence. La prorogation doit être nécessaire au dénouement du contrat dans des conditions économiques acceptables.

4.2. En fait

Le terrain mis à disposition sur la commune de Bouzonville était en phase de régularisation à la suite d'un constat lors d'une visite sur site en 2025. Une procédure de mise en concurrence était en cours de préparation lorsqu'il a été constaté que le règlement du PLU en Zone UX, zone réservée essentiellement aux activités économiques, ainsi qu'au fonctionnement du service public ferroviaire du PLU de la commune de BOUZONVILLE dont la dernière procédure a été approuvée le 30/01/2025, interdisait la nature de l'occupation de l'entreprise Jean-Claude THOMASSIN, à savoir « dépôts de toutes natures en dehors des bâtiments clos spécialement aménagés à cet effet ». Il a été aussitôt demandé à cette dernière d'évacuer le site au plus tard le 31 décembre 2025. Entre temps, la mairie a autorisé à ce que cette occupation puisse perdurer jusqu'au 30 juin 2026

Cette présente convention vient ainsi régulariser à compter du 1er janvier 2025 le stockage de gravats à Bouzonville (57320) par la société Jean-Claude THOMASSIN pour une période de 18 mois maximum. Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de DIX HUIT (18) MOIS à compter rétroactivement du 1er janvier 2025 pour se terminer le 30 juin 2026.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr